

**DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
COLLEGE COMMUNAL  
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :**

**COLLEGE DU 08 juin 2018**

**Présents :** *JOSSART Claude, Bourgmestre, Président*  
*GENDARME Fabienne, DEMANET Vincent, PIERRE Michel, BABOUHOT*  
*Philippe, Echevins*  
*THIBEAUX Stéphanie, Directrice générale*

**Absents :** *DASTREVELLE Françoise, Présidente du CPAS*

**Objet: Ordonnance de police temporaire - Rue de Corsal - Interdiction de Circuler - Travaux d'égouttage - Décision/md**

Le Collège communal,

- Vu les articles 119, 130 bis, 133, 133 bis, 134 et 135§2 de la nouvelle loi communale ;
- Vu l'article L1133.2 et L1133.3 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;
- Vu la loi du 01 août 1899 sur la police de la circulation routière, coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, telle qu'elle est applicable actuellement ;
- Vu la loi sur la fonction de police ;
- Considérant la requête introduite de la société SODRAEP située rue Guido Gezellestradt 125 à 1654 HUIZINGEN, souhaitant réaliser des travaux d'égouttage rue de Corsal à CORTIL-NOIRMONT du 11 juin 2018 au 6 juillet 2018 ;
- Considérant que pour réaliser les travaux la société SODRAEP devra interdire la circulation rue de Corsal depuis le carrefour avec la place de Cortil, la rue Gréat et la rue du Tilleul jusqu'au pont de l'Orne;
- Considérant qu'afin d'organiser les travaux, les plans de déviation suivants devront être respectés :
  - \* pour les véhicules se rendant rue de Corsal : une déviation sera réalisée via le chemin des Noces et la rue de Nivelles;
  - \* pour les véhicules quittant la rue de Corsal : une déviation sera réalisée via la rue Saint Anne et la rue Chautmont,
- Considérant que ces voiries de déviation seront mises en sens unique, excepté le début des rues de Nivelles, chemin des Noces et Chautmont jusqu'à la dernière habitation où la circulation s'effectuera dans les deux sens;
- Considérant que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**ORDONNE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** la société SODRAEP située rue Guido Gezellestradt 125 à 1654 HUIZINGEN, est autorisée à réaliser des travaux d'égouttage rue de Corsal à 1450 CORTIL-NOIRMONT du 11 juin 2018 au 06 juillet 2018.

**Article 2 :** la société SODRAEP située rue Guido Gezellestradt 125 à 1654 HUIZINGEN à interdire le stationnement et la circulation rue de Corsal depuis le carrefour avec les rues du Tilleul, rue Gréat et Place de Cortil jusqu'au pont de l'Orne .

**Article 3 :** d'enjoindre la société SODRAEP à réaliser une déviation comme suit :

**1) Sens Rue de Corsal-Gembloux :**

Venant de Corsal : passage par la rue Sainte-Anne, la rue Chautmont et la rue du Try des rudes.

**Plan de déviation :**

**Au carrefour rue de Corsal avec rue sainte-Anne et rue de Nivelles :**

- Barrière avec panneau F41 via rue sainte-Anne.
- Rue en circulation locale (C3 + excepté circulation locale) et cul de sac (F45C) à

- 600m en allant vers le carrefour rue du tilleul
- Barrière côté rue de Nivelles avec route en cul de sac (F45C) à 300m, au niveau de la dernière maison rue de Nivelles (C1)
  - Remplacer F99c par F19 à l'entrée de la rue Sainte Anne.

Au carrefour rue Sainte-Anne et rue Gérard :

- Panneau déviation (F41) vers la rue Chautmont
- Sens interdit (C1) pour les véhicules venant de la rue Gérard et allant vers la rue de corsal
- Panneau D1E de la rue Gérard vers la rue Chautmont
- Panneau C31A en venant de la rue du Bois Quinaux.

Au carrefour rue Sainte-Anne et rue Chautmont :

- Panneau C1 pour les véhicules remontant la rue Sainte-Anne avec obligation de tourner à droite (D1F) vers la rue Chautmont
- Panneau déviation (F41) en descendant la rue Sainte Anne vers la rue de Chautmont

Au rond point et rue de Chautmont :

- Rue en cul de sac (F45C) à 150m juste après la dernière habitation (C1)

**2) Sens Gembloux-Rue de Corsal :**

Venant de la rue du Tilleul : passage par la rue octave Lotin, le chemin des noces et la rue de nivelles.

**Plan de déviation :**

Au carrefour à la place de Cortil :

- Panneau St-Géry/ Gentinnes accessible via RN273
- Panneau C31A en venant de la rue du Tilleul vers la rue de Corsal
- Panneau C31B en venant de la rue Octave Lotin vers la rue de Corsal

Au carrefour rue Octave Lotin et le chemin des noces

- Panneaux déviation Corsal venant de la rue du Tilleul et de la rue Octave Lotin
- Placer un panneau F19

Au carrefour rue de Nivelles et chemin des noces

- Panneau C1 jusqu'à la dernière habitation

**Article 4 :** de proposer à **la société SODRAEP** la mise à disposition, par le service technique de la commune de Chastre, des panneaux nécessaires.

**Article 5 :** d'enjoindre à **la société SODRAEP** d'apposer de manière visible la présente ordonnance, en droit du prélèvement.

**Article 6 :** de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue à :

- o à la société SODRAEP située rue Guido Gezellestradt 125 à 1654 HUIZINGEN;
- o à la zone de secours du Brabant wallon via : [Flash\\_info@incendiebw.be](mailto:Flash_info@incendiebw.be);
- o à Monsieur Fabian DRUART (pour mise à disposition **éventuelle** de la signalisation) ;
- o à la zone de Police Orne-Thyle, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT ;
- o à Monsieur le Gouverneur, chaussée de Bruxelles 61 à 1300 WAVRE ;
- o au Collège provincial place du Brabant wallon 3 à 1300 WAVRE ;
- o au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance du Brabant wallon place Albert 1<sup>er</sup> 17 à 1400 NIVELLES.

Par le Collège:

La Directrice générale  
THIBEAUX Stéphanie

Le Président  
JOSSART Claude

La Directrice générale



THIBEAUX Stéphanie

Pour extrait conforme  
Délivré le 8 juin 2018



Le Bourgmestre,



JOSSART Claude